

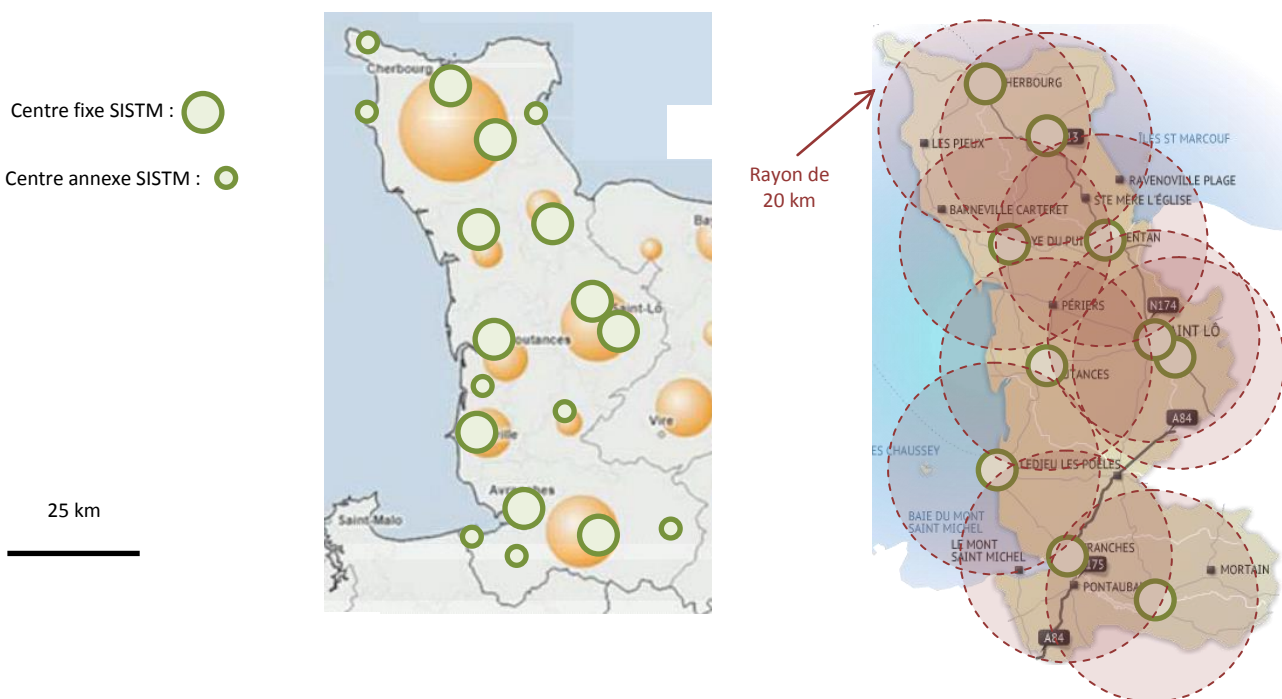
CHANGEMENTS DE VERSION			
Version	Date	Motifs	Auteurs
01	23/03/2012	Création	—
02	15/03/2013	Complément point 2	V. Leprieur
03	18/05/2015	Compléments point 1, 2 et 3 puis ajout du point 4	FA / JS
04	18/09/2019	Révision complète suite aux travaux des GT CMT	FA / JS

1. Sectorisation géographique

Compte tenu de la configuration de notre département, nous avons réparti les effectifs salariés à suivre en 3 secteurs qui correspondent à 3 secteurs géographiques : Nord, Centre, Sud. A chacun de ces secteurs correspond un effectif en médecins du travail, assistantes médicales, conseillers en prévention et infirmiers. Certains personnels peuvent être répartis sur 2 voire 3 secteurs. A l'intérieur de chaque secteur, les équipes Santé Travail sont réparties sur des centres fixes.

La localisation des centres fixes et annexes tient compte :

- Du temps de trajet maximum à effectuer pour s'y rendre, à savoir 30 minutes et/ou 20 km à vol d'oiseau maximum (volonté du Service) ;
- Des concentrations de population active par canton.



*Localisation des centres SISTM vs répartition de l'emploi salarié par établissement public de coopération intercommunale
(données chiffrées ACOSS 2017 – Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale)*

Lors de la fermeture d'un centre, une vérification des distances avec les centres restant à proximité est effectuée. Cette démarche permet de réaffecter l'adhérent au centre le plus proche.

2. Arrivée ou départ d'un médecin

2.1. Répartition des effectifs

A chaque départ, arrivée ou changement de temps de travail de médecin sur un secteur, les médecins du secteur concerné se réunissent.

Dans le cas d'un départ définitif (retraite, démission), certaines étapes sont préalables à cette réunion :

1. Dès que le médecin a annoncé son départ à la Direction, elle en informe immédiatement le médecin coordinateur.
2. Le médecin coordinateur pourra ainsi rencontrer le médecin sortant avec son équipe pluridisciplinaire afin de recueillir des informations/transmissions sur son secteur en présence des responsables métiers. Le médecin coordinateur aura connaissance des effectifs du secteur concerné.
3. Après ce recueil d'informations, le médecin coordinateur pourra organiser la répartition du secteur avec ses confrères.

Dans tous les cas, la réunion est animée par le médecin coordinateur qui dispose des documents suivants : tableau de répartition équipes, tableau de répartition des effectifs par ETP par secteur et liste des entreprises.

Ces entreprises sont redistribuées aux médecins du secteur en fonction :

- de leurs effectifs initiaux,
- du temps de travail,
- de la zone géographique sur laquelle les médecins en place travaillent déjà,
- des déplacements engendrés,
- de la taille des entreprises.

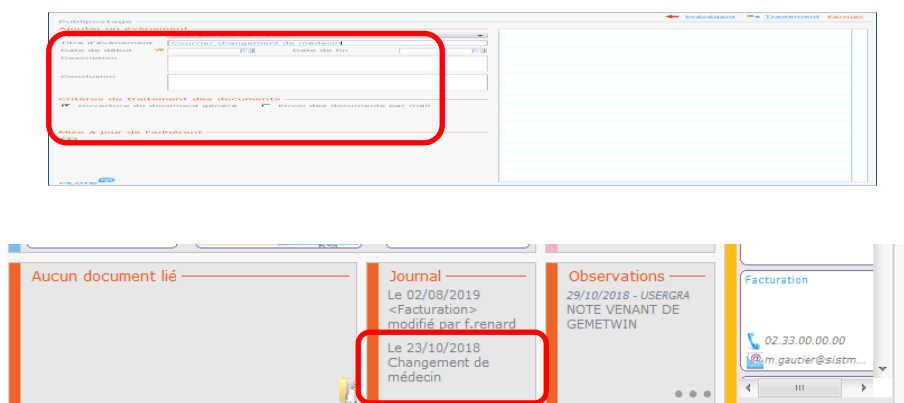
La répartition se fait en corrélation et selon la bonne volonté de chacun. L'équilibre entre tous est recherché. En cas d'absence de consensus, la direction de SISTM sera sollicitée pour dégager des solutions.

Dans le cas de l'arrivée d'un médecin, la constitution de l'effectif du nouveau médecin se fait en essayant de conserver une répartition équitable (fonction des tableaux de répartition).

Une communication est à entreprendre une fois la nouvelle organisation arrêtée auprès des équipes concernées puis plus généralement, au personnel du secteur d'agrément (Nord, Centre et/ou Sud).

2.2. Information aux adhérents

Une fois la répartition faite entre les médecins, un courrier est édité pour chaque adhérent concerné par le(s) changement(s) de secteur et les équipes sont mises à jour sous Pilote par V. Blin et F. Auvray (publipostage). L'ajout de l'évènement « courrier changement de médecin » est effectué durant le publipostage et a pour effet de le tracer dans le journal de l'adhérent (Pilote – cf. illustrations ci-après).



Elles travaillent sur la recherche des salariés isolés (l'adhérent n'appartient pas au médecin mais le salarié appartient au médecin) et font les modifications nécessaires.

3. Adhésion d'une entreprise

Lorsqu'une nouvelle entreprise adhère à SISTM, elle est attribuée à un médecin par la chargée de relations adhérents suivant les bonnes pratiques suivantes :

- Si reprise d'activité, l'entreprise garde le même médecin,
- Si nouvelle adhésion, les adhérents sont répartis selon :
 - Le secteur géographique,
 - L'effectif par médecin, ainsi que par ETP par secteur (fichiers partagés),
 - L'activité (si spécificité, type carrière),
 - La taille de l'entreprise (+ de 50 salariés car CHSCT).

Remarque relative aux adhérents INB : les entreprises sous traitantes ont le même médecin que l'entreprise utilisatrice. Si l'entreprise sous traitante ne dépend pas de notre service, même procédure que pour les salariés hors INB. En outre, il est demandé de lisser l'effectif INB entre chaque médecin INB.

4. Cas particuliers

4.1. Les entreprises hors départements – salariés isolés

4.1.1. Un seul salarié

Le salarié lors de l'adhésion est attribué en fonction de son adresse au centre SISTM le plus proche. Toutefois, si le salarié est sortant, et qu'un nouveau salarié est embauché, il sera pertinent de l'affecter également sur le centre le plus proche avec prévenance des médecins concernés.

4.1.2. Plusieurs salariés isolés, secteurs différents

Il est souhaitable de les affecter à un seul médecin (le plus proche des salariés) ; cependant si les distances sont trop importantes, un médecin est attribué pour chaque salarié.

4.2. Les ADMR et la médecine de la bourse

Les salariés sont affectés en fonction de leur lieu d'habitation.